

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 1er décembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 24 novembre 2016

Publié le 2 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Louise MARIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	Mme Danielle JUBAN	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. André GERVAIS	Mme Anne ERSCHENS	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Lydie CHAMPION
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Damien THIEULEUX
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	M. Guillaume RUET	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Denis HAMEAU
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées du Grand Dijon - Représentants des communes de Talant et Dijon

Par délibérations successives du 18 septembre 2014, du 27 novembre 2014 et du 25 juin 2015, le conseil communautaire a approuvé la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées du Grand Dijon (CLECT).

Depuis lors, deux communes, Talant et Dijon, ont proposé de nouveaux représentants au sein de la CLECT suite à des démissions intervenues au sein de leurs conseils municipaux respectifs.

1- Représentants de la commune de Talant

Les représentants de la commune de Talant au sein de la CLECT étaient jusqu'alors les suivants :

- membre titulaire de la CLECT : Monsieur Serge MALLER ;
- membre suppléant de la CLECT : Monsieur Fabian RUINET.

Monsieur Serge MALLER ayant fait part le 15 septembre 2016 de sa démission du conseil municipal de Talant, ce dernier a proposé par délibération en date du 27 septembre 2016 :

- de désigner Monsieur Adrien GUÉNÉ en tant que représentant titulaire de la commune ;
- de confirmer Monsieur Fabian RUINET en tant que représentant suppléant de la commune.

2- Représentants de la commune de Dijon

Les représentants de la commune de Dijon au sein de la CLECT étaient jusqu'alors les suivants :

- membres titulaires de la CLECT : Madame Nathalie KOENDERS et Messieurs Georges MAGLICA, Pierre PRIBETICH, Laurent GRANDGUILLAUME et François DESEILLE ;

- membres suppléants de la CLECT : Mesdames Lydie PFANDER-MENY, Christine DURNERIN, Sandrine HILY et Messieurs Denis HAMEAU et Marien LOVICHI.

Suite à la démission de Monsieur Laurent GRANGUILLAUME, le conseil municipal de Dijon a proposé par délibération du 26 septembre 2016 de désigner Monsieur Jehan-Philippe CONTESSE en tant que représentant titulaire de la commune en lieu et place de Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME, les autres membres titulaires et suppléants de la commune demeurant inchangés.

Pour ce qui concerne les représentants des 22 autres communes, la composition de la CLECT demeure inchangée.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des charges transférées approuvé par le conseil communautaire du 18 septembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Talant du 27 septembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dijon du 26 septembre 2016.

LE CONSEIL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la désignation de Monsieur Adrien GUÉNÉ en tant que représentant titulaire de la commune de Talant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- **de confirmer** la désignation de Monsieur Fabian RUINET, en tant que représentant suppléant de la commune de Talant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- **d'approuver** la désignation de Monsieur Jehan-Philippe CONTESSE en tant que représentant titulaire de la commune de Dijon au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- **de confirmer** la désignation de Madame Nathalie KOENDERS et de Messieurs Georges MAGLICA, Pierre PRIBETICH et François DESEILLE en tant que représentants titulaires de la commune de Dijon au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- **de confirmer** la désignation de Mesdames Lydie PFANDER-MENY, Christine DURNERIN, Sandrine HILY et de Messieurs Denis HAMEAU et Marien LOVICHY en tant que représentants suppléants de la commune de Dijon au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 78
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATION(S)